

Administration générale

Direction générale des services

ARRETE Nº - 17-5/2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de Vincendo – Mme BOYER Marie Antoinette

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par Mme BOYER Marie, Antoinette, domiciliée à 25 rue des Coccinelles, Les Grègues – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Vincendo à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille BOYER Marie, Antoinette,

ARRÊTE

Article 1 est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – Vincendo au nom de Mme BOYER Marie, Antoinette, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille BOYER Marie, Antoinette, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 15 ans à compter du 20 avril 2017.

Référence : D233

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1 557 du 20 avril 2017
- <u>Article 4</u> .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.
- <u>Article 5</u>.- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le Le Député-Maire,

17 MAI 2017

L'élue déléguée

Blanche Reine JAV